

L'actualité et les chantiers des Finances Publiques du Finistère en 2023

La Direction générale des Finances Publiques qui possède l'un des maillages les plus denses des administrations d'État a vu son organisation et ses missions évoluer profondément ces dernières années. Benoît Brocart qui a pris en novembre 2021 la direction des services des Finances Publiques du Finistère nous présente l'organisation de ses services qui compte un peu plus de 1 000 agents dans le département ainsi que les défis auxquels cette administration est confrontée.



*Interview de Benoît BROCARD
Directeur départemental des Finances Publiques du Finistère*

1. La Direction départementale des Finances Publiques du Finistère a récemment connu une réforme de ses implantations. Pouvez-vous nous préciser où l'on en est de son application dans le Finistère ?

Depuis 3 ans, la DGFIP a en effet engagé une évolution profonde de l'organisation de ses services avec pour objectif de mieux prendre en compte les besoins des particuliers et des entreprises en termes d'accueil, et également de répondre à la demande croissante d'expertise et de soutien exprimée par les collectivités locales.

La DGFIP s'est rénovée en vue de s'affirmer en tant que partenaire local de premier plan des collectivités locales. Concrètement, l'exercice des missions réglementaires dévolues aux comptables publics (tenue de la comptabilité, paiement des dépenses et encaissement des recettes) perdurent. Elles restent assurées par les comptables publics, autrefois à la tête des trésoreries, désormais responsables de Services de Gestion Comptables (SGC) qui les ont remplacées. La fonction de conseil a quant à elle été dissociée de la gestion pour être confiée aux nouveaux Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL). Ces cadres sont les interlocuteurs des élus et des gestionnaires locaux à qui ils proposent un accompagnement et une aide à la décision adaptée et personnalisée, essentiellement sur des problématiques fiscales, comptables et financières, et plus globalement sur la maîtrise des risques et la simplification des procédures.

Le déploiement de ce nouveau réseau a également permis d'étendre la présence de la DGFIP dans les territoires. A destination des particuliers, de nombreux lieux d'accueils ont vu le jour, qu'il s'agisse de permanences assurées dans les communes ne disposant pas de centre des Finances Publiques ou d'une présence dans les France

Services qui regroupent plusieurs administrations sur un même site.

Dans le Finistère, la DGFIP est aujourd'hui présente dans 46 communes du Finistère contre 25 avant la réforme en 2019, et a déjà procédé à l'installation de 8 CDL.

Le réseau de proximité, c'est aussi le renforcement du partenariat avec les buralistes (240 actuellement dans le département) auprès de qui il est possible de payer la plupart de ses factures du quotidien. Cette évolution va dans le sens de la convention départementale de partenariat signée en 2021 entre l'AMF 29 et la Fédération des buralistes du Finistère, en ce qu'elle met en valeur les buralistes comme acteurs de la proximité dans la délivrance de nouveaux services à la personne.

Déployé depuis 2021 par vagues successives, le nouveau réseau s'achèvera d'ici la fin de l'année 2024 avec l'intégration des trésoreries de Quimperlé et de Concarneau au SGC de Rosporden.

2. Quel bilan pouvez-vous aujourd'hui dresser de cette transformation profonde ?

Avec l'expérience du déploiement des 2 précédentes phases sur le nord puis le sud du département, on constate que la mise en œuvre de ce nouveau réseau apporte des résultats positifs. Les services de gestion qui ont été densifiés ont gagné en efficacité en termes de délais de paiement, le savoir faire de nos conseillers qui sont pour la plupart des comptables expérimentés est reconnu par les collectivités partenaires. Pour les agents

des Finances Publiques, cette réforme, sans précédent pour une administration régaliennne, a nécessité un changement d'organisation et de méthodes de travail considérable qu'il faut continuer à accompagner.

Sur le versant "conseil aux décideurs locaux", les enquêtes réalisées en 2022, auprès des élus et des services administratifs établissent un niveau de satisfaction très élevé (91,8 %). Le même niveau de satisfaction (96 %) est également exprimé par les usagers qui sont reçus en permanences en mairie ou dans les France Services.

3. Cette réorganisation se conjugue avec la mise en place d'un nouveau régime de responsabilité unifiée des gestionnaires publics qui concerne non plus seulement les comptables mais désormais aussi les gestionnaires locaux. Faut-il le voir comme un transfert de la responsabilité du comptable avec celle de l'ordonnateur ?

Non et de ce point de vue il faut rassurer les gestionnaires locaux. Cette réforme issue de l'ordonnance du 24 mars 2022 qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023 concerne effectivement désormais l'ensemble des gestionnaires publics : ordonnateurs comme comptables, à l'exception des élus, mais cette mise en responsabilité est cantonnée aux fautes de gestion les plus graves qui seront instruites par la Cour des comptes. Ces fautes graves sont celles qui ont entraîné un préjudice financier significatif pour la collectivité, ce qui correspondra à l'échelle nationale à quelques dizaines de situations par an.

En se concentrant ainsi sur ces quelques cas de mise en cause de la responsabilité des gestionnaires publics, la réforme ouvre pour le reste une réelle opportunité de simplification et d'allègement de nos procédures. Il s'agit d'aller vers des contrôles proportionnés à l'importance des risques de gestion, dans une logique de maîtrise et de priorisation de ces risques. En cela, les gestionnaires locaux n'ont rien à craindre de la disparition de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Les comptables publics et les CDL restent totalement aux côtés des ordonnateurs pour mener cette approche proportionnée des risques et adapter en conséquence les contrôles sur la chaîne de la dépense et de la recette. C'est le sens de la démarche partenariale que nous proposons à travers la conclusion de conventions de services comptables et financiers, d'engagements partenariaux et le développement du contrôle allégé en partenariat ou le projet de services facturiers communs.

Il s'agit d'une réforme en profondeur de la façon dont on aborde nos métiers, comptables comme ordonnateurs dans une relation de partenariat rénovée où chacun gagnera en efficacité.

4. Enfin dernière question, comment l'État aide les collectivités à faire face aux conséquences de l'inflation ?

Un soutien renforcé de l'État aux collectivités s'est déjà matérialisé en 2022, par plusieurs dispositifs mis en œuvre par les services de la DGFIP.

Il en est ainsi du "Filet de Sécurité", destiné aux communes et Établissements public de coopération intercommunale (EPCI), qui permet aux collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Pour accompagner dès maintenant les collectivités les plus en difficulté, un mécanisme d'acompte pouvant atteindre 50 % de la dotation prévue a d'ores et déjà été déployé.

Dans le Finistère, 8 syndicats et 5 communes vont bénéficier de cet acompte.

À compter du 1^{er} janvier 2023, ce soutien est maintenu et renforcé.

Le "Filet de sécurité 2023" prend à sa charge 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie en 2023 et la moitié de la hausse des recettes de fonctionnement.

Ce filet de sécurité est cumulable avec la mise en place d'un "bouclier tarifaire" sur le prix du gaz et de l'électricité, pour les collectivités de moins de 10 employés titulaires d'un contrat au tarif réglementé, qui fait également partie des dispositifs de soutien. Les collectivités qui ne relèvent pas du bouclier tarifaire peuvent, quant à elles, bénéficier de "l'amortisseur d'électricité", dispositif par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain montant.